



JOURNAL FOOT

FOOT N°607 DU 11 AVRIL 2024

LICENCES : RAPPELS

Tous les pratiquants dès la date de leur 5ème anniversaire doivent être licenciés

Tous les bénévoles qui interviennent au sein du club doivent être titulaires soit d'une licence « DIRIGEANT », soit d'une licence « VOLONTAIRE » suivant la nature de leur fonction.

Tous les encadrants et coaches des équipes, particulièrement celles des catégories JEUNES MINEURS, doivent être titulaires soit d'une licence d'« EDUCATEURS » ou de « DIRIGEANTS » ou à minima de « VOLONTAIRES ». Si ceux-ci possèdent déjà une licence d'arbitre ou de joueurs, la cotisation de la 2ème licence sera remboursée par la Ligue en fin de saison.

La licence dans la fonction d'encadrement ou d'accompagnement permet :

- de garantir la personne en cas d'accident
- d'effectuer par la FFF, le CONTROLE D'HONORABILITE OBLIGATOIRE à la délivrance de licence (interrogation du FIJASV suivant l'article L212-9 du code du sport)

A défaut de respecter ces obligations, la responsabilité personnelle y compris pénale, du président serait inévitablement engagée en cas d'accident ou d'incident.

Alors, ne prenons aucun risque !

HORAIRE U13

L'horaire reste 13H30 malgré le changement d'horaire afin de gérer au mieux les occupations de terrain.

RAPPEL : INTERDICTION DE FILMER

Nous vous rappelons que conformément aux R.G. de la FFF, tout moyen d'enregistrement est interdit sur les bancs de touche.

SOMMAIRE

SECRETARIAT P.02

REGLEMENTS P.03

TERRAINS P.05

FUTSAL P.09

TECHNIQUE P.10

PERMANENCE DU WEEK-END

07.70.03.84.75

De 9h à 18h

SECRETARIAT GENERAL



MEDAILLES

Demandes de médailles Fédérales, Jeunesse et Sports, Laura : dossiers clos pour cette saison.
Demandes de médailles District à envoyer avant le 30 avril (doc à télécharger sur le site du District).

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).

- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

Développement des nouvelles pratiques

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

AJ Ville la Grand – ES Meythet

Commission de Discipline :

AJ Ville la Grand – FC La Filière – ES Cernex – ES Meythet – Pays de Gex FC

Commission Compétitions :

CO Chavanod – ES Cernex – Marignier SP – CS Chamonix – US AAG – ES Douvaine Loisin – CS Chamonix – FC Haut Rhône – FC Evian – GJ Mont Blanc – ES Amancy Cornier – AS Lac Bleu – Morzine SC – CO Chavanod – Haut Giffre FC - ES Sciez – AS Versonnex – US Mont Blanc Passy – US Pringy – CS St Pierre

Commission des Coupes :

AS Genevois – ES Seynod – USAV -

Commission des Règlements :

AS Genevois

Commission Féminines :

CSL Perrignier

Commission de l'Arbitrage :

Briançon

Commission des Délégués :

AJ Ville la Grand – FC Vuache



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 08/04/2024

Publiée le 11/04/2024

DECISIONS

NOTE AU CLUB

Le club de VIUZ EN SALLAZ est prié de bien rembourser au club de LAC BLEU AS la somme de 39 euros correspondant au déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre AS LAC BLEU – VIUZ EN SALLAZ U15F du 23/03/2024, match pour laquelle votre équipe ne s'est pas déplacée.

MATCH n°27661246

DOSSIER N° 608/62 : ANNECY FC 3 – SEMNOZ VIEUG 1 – COUPE U15 1^{er} Niveau du 31/03/2024

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de SEMNOZ VIEUGY portant sur le fait que « notre réclamation porte sur l'ensemble de l'équipe d'ANNECY 3 ayant participé au match cité en référence au motif qu'aucun joueur ayant participé à l'une des 5 dernières rencontres de National /Ligue ne peut participer à un match de Coupe de District » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 -1 et 187-2 des **Règlements Généraux de la Fédération Française de Football**.

Au fond :

Considérant que le club de SEMNOZ VIEUGY fait une lecture erronée de l'article 3.6.11 des RG du District

Considérant que l'article 3.6.11 des RG du District dispose qu'il est interdit de faire jouer des joueurs U15 U14 U16 U17 et U18F Nationale / Ligue **ayant participé aux cinq dernières rencontres de championnat** ou Coupe National / Ligue précédant le match de Coupe de District »

Considérant que ne sont concernés que les joueurs (euses) **ayant participé aux cinq dernières rencontres de Championnat ou Coupe précédant le match de Coupe de District et non ceux ayant participé à l'une des cinq dernières rencontres.**

Attendu que la dernière rencontre U14 ET U15 Ligue du club du FC ANNECY précédant la rencontre de Coupe sus nommée concernaient les rencontres OL 1/ ANNECY FC 1 U15R1 du 24/03/2024 et OL 21 / ANNECY FC 21 U14R1 du 24/03/2024

Attendu qu'aucun joueur ayant participé la rencontre de Coupe de District sus nommée n'a participé à l'une de ces rencontres.

Attendu que de ce fait, aucun joueur de l'équipe de ANNECY FC 3 n'a pu participé aux cinq dernières rencontres de Championnat ou Coupe National / Ligue précédant le match de Coupe de District.

Attendu que de ce fait, la réclamation ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquit sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°26462468

DOSSIER N° 608/63 : AMPHION PUBLIER 2 – VEIGY 1 – SENIORS D3 Poule A du 10/03/2024

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de VEIGY portant sur le fait que « le joueur SAIDI Nordine serait susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des **Règlements Généraux de la Fédération Française de Football**.

Au fond :

Considérant que les réclamations d'après match doivent être déposées dans les conditions de forme, de délai et droits fixées, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée au vu des dispositions prévues pour les réserves par l'article 142.

Considérant que l'article 186 dispose que les réserves sont confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match ... adressées à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Considérant que la réclamation du club de VEIGY date du 27 mars 2024 soit 17 jours après la rencontre.

Considérant que de ce fait la réclamation ne saurait prospérer.

Mais Attendu que la Commission des Règlements se saisit du dossier au titre de l'évocation comme le prévoit l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que le club d'AMPHION PUBLIER a pu faire valoir ses observations, demande par mail en date du 2 avril 2024.

Considérant que le joueur SAIDI Nordine a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements en date du 18/12/2023 publié le 13/12/2023.

Considérant que cette sanction n'a pas été contestée.

Considérant que la rencontre sus nommée est la première rencontre officielle de l'équipe d'AMPHION PUBLIER 2 depuis le 18/12/2023.

Considérant que le joueur SAIDI Nordine n'avait pas purgé sa sanction en date du 10/03/2023

Considérant que le joueur SAIDI Nordine a, de ce fait, participé à la rencontre objet du litige en état de suspension.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION PUBLIER 2 pour en reporter le gain à l'équipe de VEIGY 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

AMPHION PUBLIER 2 : - 1pt

VEIGY 1 : 3 pts

AMPHION PUBLIER 2 : 0 but

VEIGY 1 : 1 but

A titre subsidiaire, conformément à l'alinéa 4 de l'article 226 des RG FFF, la Commission sanctionne le joueur SAIDI Nordine d'un match de suspension ferme pour avoir joué en état de suspension, date d'effet au 15/04/2024.



Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N°07 MARS 2024

Eclairages saison 2023-2024.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Mairie de Bonneville Stade de la Foulaz 1 NNI 740420101 : IS Renouvellement Classement T4 le 05/03/2024

Mairie de Bonneville Stade de la Foulaz 2 NNI 740420102 : IS Renouvellement Classement T6 le 05/03/2024

Mairie d'Annemasse Stade H. Jeantet 1 NNI 742980101 : Eclairage Classement Initial E4 LEDS

Mairie de Vétraz-Monthoux Stade Duchêne 3 NNI 742980203 : Eclairage Classement Initial E5 LEDS

Mairie d'Annecy Stade du Coteau NNI 740100201 : IS Renouvellement Classement T6 le 13/03/2024

Mairie de Ferney-Voltaire Complexe Sportif H. D'angeville NNI 11600101 : IS Renouvellement Classement T4 le 14/03/2024

Mairie de Prevessin-Moens Stade Gilbert Buffaz NNI 13130101 : IS Renouvellement Classement T4 le 14/03/2024

Mairie de Cluses Parc des Sports des Esserts 1 NNI 740810301 : IS Renouvellement T4 le 19/03/2024

Mairie de Cluses Parc des Sports des Esserts 2 NNI 740810302 : IS Renouvellement T6 le 19/03/2024

CLASSEMENTS

PV CFTIS N°08

1.3 Changements de niveau de classement

THONON LES BAINS - STADE ST DISDILLE 3 - NNI 742810201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/03/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 15/02/2024. Elle constate la non-conformité des tests in situ :

- Absorption de choc à 52,7 au lieu de 55 à 70

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2024, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2024.**

THONON LES BAINS - STADE DE VONGY 1 - NNI 742810401

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/03/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 14/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 16/02/2024. Elle constate la non-conformité des tests in situ :
- Couverture végétale à 63 au lieu de 90 à 100
- Vitesse d'infiltration à 1,3 au lieu de >18

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2024, suivie d'un re-test des valeurs non conformes.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T2 PN jusqu'au 30/06/2024**.

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 21 mars 2024.

PV CRTIS N°07

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BONNEVILLE – Stade Foulaz 1 - NNI N° 740420101.

Cette installation clôturée est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 13/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/03/2024, de l'AOP et du plan des vestiaires. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission acte une non-conformité mineure sur la protection des abris joueurs et délégués. Conformément à l'article 3.9.5.1, une solution devra être étudiée avec le district HSPG et mise en place, afin d'avoir 1 mètre minimum entre les bancs et la main courante. La zone technique devra être tracée en pointillée.

La commission acte un point sensible sur la vétusté des abris des acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non-conformités mineures avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation **au niveau T4 PN, à l'échéance du 21/03/2034**. Le district HSPG fera une visite dès les non-conformités levées.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BONNEVILLE – Stade Foulaz 2 - NNI N° 740420102.

Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/03/2024, de l'AOP et du plan des vestiaires. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission rappelle que le traçage du Foot A8 transverse doit respecter les 2.5 m minimum des zones de sécurité, en particulier par rapport aux buts de Foot A11.

La commission acte un point sensible, soit la recommandation de mettre des abris joueurs sur l'aire de jeu, pour retrouver le niveau de classement initial.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11, avant le 31/08/2024, sous réserve de tracer le Foot A8 transverse conformément à la règlementation, la commission propose de classer l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/03/2034**.

FILLINGES – Stade La Ferme de Saillet 2 - NNI N° 741280102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 06/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la communauté de communes du 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 08/11/2023, de l'AOP du 19/02/2010 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission acte que les recommandations de la CDTIS (soit la création d'un vestiaire arbitre supplémentaire) ont été suivies, afin de classer l'installation au niveau T6 PN. Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 14/03/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.5 Classements travaux

VETRAZ MONTHOUX – Stade Gilbert Duchene 3 - NNI N° 742980103.

Cette installation clôturée, était classée au niveau A8 SYN à l'échéance du 01/10/2022. L'installation a fait l'objet d'un avis préalable le 22/06/2026, pour la construction d'un terrain de grand jeu en synthétique.

L'installation a été mise à disposition le 13/02/2024. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 09/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 13/02/2024.

La commission demande que lui soit envoyé une AOP.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la construction de nouveaux vestiaires, la commission classe l'installation **au niveau TRAVAUX T6 SYN, à l'échéance du 15/02/2025**. La commission rappelle que les résultats des tests In Situ initiaux devront avoir été envoyés avant le 13/08/2024

3. RETRAITS DE CLASSEMENT BONNEVILLE

Stade Iufm – NNI N° 740420301 (Inactif)

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CLUSES – Stade Intercommunal 1 – NNI N° 740810101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 28 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 36 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 40 000 W.
 - GR Max : Non communiqué.
 - IRC : 5 700 K.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 281 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5 LED** sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes

CLUSES – Stade Intercommunal 2 – NNI N° 740810102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 62 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 10 000 W.
 - IRC : 5 700 K.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 78 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E7 LED** sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE



9.1 Classements initiaux

DIVONNE LES BAINS – Complexe Sportif N°4 – NNI N° 11430104.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 05/02/2024 et des résultats obtenus lors de la visite de Messieurs Alain ROSSET et Pierre BERNARD le 20/02/2024.

Etude photométrique en date du 27/07/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 67 m.
- Implantation : Latérale 4 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Distance de la ligne de touche : 5 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500 W.
- GR Max : 46.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 189 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 171 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage **au niveau E6 LED, à l'échéance du 21/03/2028.**

JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 1 – NNI N° 741440101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 21/02/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 168 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 21/03/2028.**

DOUSSARD – Stade Marcel Talin 2 – NNI N° 741040102.

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 22 septembre 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET / Pierre BOISSON, le 27/02/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 321 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E5 LED jusqu'à l'échéance du 21/03/2028.**

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'Anthy sur Léman Stade des Hutins 1 NNI 740130101 : Projet Eclairage E6 LEDS le 07/03/24

Réunions Mairies /Clubs

COMMISSION FUTSAL



FOOT N°907 DU 11 AVRIL 2024

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.
Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres(aller/retour)
Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)
Le calendrier est en ligne sur le site.

Pour ces championnats, les points obtenus précédemment ne sont pas pris en compte. La première journée sera jouée dans la semaine du 15 au 21 Avril 2024 pour une fin des championnats semaine du 3 au 9 juin 2024.

ATTENTION DATES ET HEURES DE LA PREMIERE JOURNEE

POULE HAUTE

US CHARTREUSE GUIERS contre FLAC 2
Mardi 16 avril 2024 Gymnase des ECHELLES à 21H00

CBF 74 contre FBU
Samedi 20 avril 2024 Gymnase BRIFFOD – BONNEVILLE à 18H00

POULE BASSE

HFCC EXEMPT

AS THONON contre AFRO 2
Dimanche 21 avril 2024 Gymnase du GENEVRAY – THONON à 20H00

LES 5 AUTRES JOURNEES SERONT MISES EN LIGNE LA SEMAINE PROCHAINE

RENCONTRES EN RETARD DU PREMIER CHAMPIONNAT

JOURNEE N°5

CBF 74 contre US CHARTREUSE GUIERS
Samedi 13 Avril 2024 Gymnase BRIFFOD – BONNEVILLE à 18H00

Date imposée par le District suite au manque de proposition.

JOURNEE N° 13

HFCC contre US CHARTREUSE GUIERS
Samedi 6 Avril 2024 Gymnase BOUTRON – CHAMBERY à 20H00

Forfait de l'USCG

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT DES ENFANTS



FOOT N°907 DU 11 AVRIL 2024

TOURNOIS

Comme le définit le règlement, **les tournois ne peuvent pas être organisés sur des dates de plateaux. Aucun plateau ne pourra être annulé** pour cette raison. Au besoin les clubs devront s'organiser pour que le plateau puisse être déplacé dans un autre club.

PLATEAUX

Suite à de nombreux retours des clubs quant à la méconnaissance de certaines encadrants des lois du jeu, nous vous rappelons qu'elles sont disponibles sur le site du District en rubrique Arbitrage (<https://hautesavoie-paysdegex.fff.fr/arbitrage/les-lois-du-jeu/>)

Il appartient à chaque responsable de l'EdF et/ou de catégorie de s'assurer que les encadrants des équipes maîtrisent les règles du jeu.

CALENDRIERS

Une grande majorité de clubs reçoivent 2 plateaux sur un même terrain

Nous vous rappelons l'organisation que cela implique :

- plateau u7 ou u9 à **9h30**

- plateau u11 à **11h**

Modifications

- Secteur Bonneville/Arve – **u11 : les plateaux à Sallanches** auront lieu à **9h30**

Tous plateaux de **Cluses Scionzier** débuteront à **9h30**

JOURNEE NATIONALE DES U7

Pour rappel, elle aura lieu le **samedi 8 juin** à **Pays de Gex FC** (site de Ferney)

Les clubs pourront prochainement s'inscrire sur la ½ journée de leur choix (dans la limite des places disponibles)

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

16.03 : SEYNOD – CERNEX – SAUVERNY

23.03 : VIUZ – SALEVES FC – VEIGY CS – CA BONNEVILLE – MARIGNIER SP

30.03 : SEMINE – VIUZ - FC DES SALEVES

U9

16.03 : BONNEVILLE 1 – ODYSSEE 1

23.03 : MARIGNY – AMANCY ES 5 – MARNAZ 4 – SALLANCHES 4 – THONON AS 4

30.03 : VILLAZ 3 - LA BALME 3 – SYENOD 6 - EPAGNY METZ TESSY 4 – FILLINGES 4 - ST JEOIRE LA TOUR 4 - PERS JUSSY 1 – MARIGNIER 4 - HT GIFFRE 3 – MAGLAND 1 – BONNEVILLE 2 – PERRIGNIER 1 – MARGENCEL 1 – ALLINGES 7 – TEGG 5 – CHAMPANGES 3 – CERNEX 1 – ODYSSEE 3

U11

09.03 : ODYSSEE DEP - SEMNOZ VIEUGY D1 - ARGONAY D1 - VILLAZ D2 - SEYNOD D3 - PRINGY D3 - BONNEVILLE D1 - MARIN D2 - THONON D4

16.03 : SEYNOD D3 - SEMNOZ VIEUGY D4 - BONNEVILLE D1 - FORON D1 - CERNEX D2 ET D4 - PREVESSIN D3 - SAUVERNY D4